

May 28, 2019

FILED VIA SEDAR

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
The Manitoba Securities Commission
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
Government of Newfoundland and Labrador, Financial Services Regulation Division
Nova Scotia Securities Commission
Ontario Securities Commission
Prince Edward Island Securities Office
Québec Autorité des Marchés Financiers
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Government of the Northwest Territories, Office of the Superintendent of Securities
Government of Yukon, Department of Community Services
Government of Nunavut, Department of Justice

Dear Sirs/Mesdames:

**Re: Final Annual Information Form of the Arrow Canadian Advantage Alternative Class
(formerly Exemplar Canadian Focus Portfolio) (the “Fund”)
SEDAR Project No. 02901368**

Attached to this cover letter is a revised version of the final annual information form (the “**Final AIF**”) of the Fund dated May 15, 2019. The English and French versions of the Final AIF have been re-filed because of an error discovered on the cover page of the Final AIF.

In the corrected versions, you will see that the legend required under National Instrument 81-101F1 Item 1.1(3) in respect of preliminary documents, has been removed from the cover page of the Final AIF. The page numbering of the Final AIF has not changed.

Should you have any questions or require further information, please do not hesitate to contact me at your convenience.

Yours truly,

“*Ronald Schwass*” (Signed)

Ronald Schwass



FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW

Notice annuelle de :

**CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN
(auparavant Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien)
(Actions de série A, de série F et de série L)**

Le 15 mai 2019

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS	2
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR	5
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	6
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS	8
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	8
SERVICES FACULTATIFS	11
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS	12
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE	14
DÉPOSITAIRE	15
VÉRIFICATEUR	15
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT D'ÉVALUATION	15
AGENT DE PRÊT DE TITRES	15
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	15
RÉGIE DU FONDS	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	19
CONTRATS IMPORTANTS	23
ATTESTATION DU FONDS ET D'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC., À TITRE DE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR	24
FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW	25

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS

Le Fonds

Catégorie alternative Arrow avantage canadien (auparavant Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien) est une catégorie d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd., une société d'investissement à capital variable, qui a été établie en vertu de statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario. Il existe deux autres catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd. qui sont émises au moyen d'un prospectus distinct. La présente notice annuelle vise Catégorie alternative Arrow avantage canadien (le « **Fonds** » ou, avec les autres catégories, les « **Fonds** »).

La fin de l'exercice financier du Fonds aux fins de la communication de l'information financière est le 31 décembre.

La présente notice annuelle contient des informations sur le Fonds. Elle doit être lue conjointement avec le prospectus simplifié du Fonds dans lequel vous investissez. Si vous avez des questions après avoir lu ces documents, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous. Le Fonds est géré par :

Arrow Capital Management Inc.
36, rue Toronto, bureau 750,
Toronto (Ontario) M5C 2C5

L'adresse du Fonds est la même que pour Arrow Capital Management Inc.

Nom du Fonds	Changement d'appellation	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications apportées à ces documents
Exemplar Portfolios Ltd.		Exemplar Portfolios Ltd. a été constituée le 18 mars 2008 . Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts constitutifs initiaux ou par des statuts de modification, dont la date est indiquée ci-dessous.	<p>23 avril 2008 – pour modifier le nombre d'administrateurs, d'un minimum de un et un maximum de onze, à un minimum de trois et un maximum de onze</p> <p>28 avril 2011 – pour créer de nouvelles catégories d'actions</p> <p>18 septembre 2012 – pour annuler une catégorie d'actions et pour autoriser l'émission de catégorie d'actions dans l'avenir</p>
Catégorie alternative Arrow avantage canadien	<ul style="list-style-type: none"> • 2019 – Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien a été rebaptisé Catégorie alternative Arrow avantage canadien 	<p>18 mars 2008 – Actions de série A et de série F</p> <p>18 mars 2008 – Actions de série I – ne peuvent pas être offertes en vue d'un placement</p> <p>12 novembre 2009 – Actions de série R – ne peuvent pas être offertes en vue d'un placement</p>	

Nom du Fonds	Changement d'appellation	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications apportées à ces documents
		10 janvier 2012 – Actions de série L	

Historique du gestionnaire

Tel que décrit ci-dessous, Arrow Capital Management Inc. (« **Arrow** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire du Fonds :

Date d'entrée en vigueur

Événement

23 février 2010	BluMont Capital Corporation (« BluMont ») a acquis toutes les actions de Northern Rivers Capital Management Inc.
1er avril 2010	Northern Rivers Capital Management Inc. et BluMont ont fusionné.
2 décembre 2013	Arrow a acquis toutes les actions en circulation de BluMont, ce qui a entraîné un changement de contrôle de BluMont.
1er avril 2014	BluMont et Arrow ont fusionné et Arrow Capital Management Inc. est devenue le gestionnaire du Fonds.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions en vertu du Règlement 81-102

Sous réserve de se conformer en tout temps à ses objectifs de placement fondamentaux, le Fonds est géré conformément aux restrictions et pratiques ordinaires, adoptées par le Fonds, concernant les placements énoncées dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (« **Règlement 81-102** ») (soit le code établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de régir les fonds d'investissement dont les titres sont offerts par voie de prospectus au Canada) qui visent, en partie, à assurer que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds est géré de façon appropriée.

Le Fonds est considéré comme étant un « fonds alternatif », au sens du Règlement 81-102. Cela lui permet d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier.

Placements dans des FNB autorisés

Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation la permission d'investir jusqu'à 10 % de son actif net (calculé en se fondant sur le cours du marché au moment du placement) dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») cotés sur une bourse du Canada ou des États-Unis qui visent à reproduire le rendement quotidien, soit (a) d'un indice boursier largement négocié (i) par l'inverse d'un multiple de 100 %, ou (ii) par un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % ou l'inverse d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % (chacun étant un « **FNB avec effet de levier** »); ou (b) l'or ou l'argent sans effet de levier (un « **FNB de marchandises** » et, collectivement, avec les FNB avec effet de levier, les « **FNB autorisés** »). Dans chaque cas : (a) le placement sera effectué par le Fonds conformément à son objectif de placement; (b) le Fonds ne vendra pas à découvert les titres d'un FNB autorisé, (c) le montant total des placements du Fonds dans des FNB avec effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de l'achat; (d) le Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB autorisé et ne vendra pas à découvert les titres d'un émetteur si, immédiatement avant cet achat ou cette vente à découvert, plus de 20 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de l'opération, serait composé, au total, de titres de FNB autorisés et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (e) le Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB de marchandises si, immédiatement après cet achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché ou l'exposition au marché au moment de l'achat, serait composé, au total, d'or,

d'argent, de certificats d'or autorisés, de certificats d'argent autorisés, d'instruments dérivés visés dont le produit sous-jacent est de l'or ou de l'argent, et de FNB de marchandises.

Modification des objectifs de placement fondamentaux

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'après avoir obtenu le consentement préalable d'une majorité des voix exprimées par les investisseurs de ce Fonds et les détenteurs d'une procuration présents à une assemblée convoquée en vue d'examiner la modification. Toutefois, afin de réduire les coûts pour les Fonds, vous ne recevrez aucun avis des changements administratifs ou des changements liés à la conformité courants qui n'auraient aucun effet monétaire défavorable sur votre placement. Veuillez consulter la rubrique « Changements fondamentaux » pour le détail des questions qui doivent être approuvées par les actionnaires.

Régimes fiscaux enregistrés

Les actions du Fonds sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés.

À ces fins, un Régime enregistré signifie une fiducie régie par un régime, tels que les régimes suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé;
- Fonds de revenu viager;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI); ou
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) (chacun étant un « Régime enregistré »).

Veuillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Le Fonds peut être admissible à d'autres Régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR

En tant qu'investisseur, vous avez le droit de partager tous dividendes qui sont déclarés et tout capital remboursé au moyen d'une distribution sur les séries d'actions par le Fonds que vous détenez. Vous pouvez vendre vos actions et substituer du Fonds à un autre fonds en tout temps. Si le Fonds cesse ses activités, vous avez le droit au partage de l'actif net du Fonds après le paiement de toutes ses dettes. Vous pouvez nantir vos actions à titre de garantie, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à une autre personne. Le nantissement d'actions détenues dans un Régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables.

Vous avez le droit de recevoir un avis des assemblées des actionnaires, pour lesquelles vous aurez une voix pour chaque action entière dont vous êtes propriétaire. Vous avez le droit de voter sur les questions suivantes :

- une modification de la méthode de calcul, ou l'introduction de nouveaux frais facturés au Fonds, si la modification pourrait faire augmenter les charges pour le fonds ou ses actionnaires

- la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire actuel
- une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds
- toute réduction de la fréquence à laquelle est calculée la valeur liquidative par action du Fonds
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou la cession d'actifs à un autre émetteur si :
 - le Fonds sera abandonné, et
 - les investisseurs du Fonds abandonné deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur
- une fusion avec un autre émetteur ou l'acquisition d'actifs d'un autre émetteur si :
 - le Fonds continuera
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs dans le Fonds
 - la transaction constituerait un changement important pour le Fonds
- une restructuration du Fonds en un fonds d'investissement non rachetable ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Si vous êtes propriétaires d'actions de l'une ou l'autre des catégories du Fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de cette catégorie comme, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette catégorie. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui touche le Fonds dans son ensemble comme, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du Fonds. Une modification de l'objectif de placement du Fonds exigerait une majorité de voix exprimées à une assemblée des actionnaires.

Si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés à l'un ou l'autre des titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Peu importe que vous achetiez, vendez, transférez ou convertissez le Fonds, nous établissons la transaction en nous fondant sur la valeur d'une action du Fonds. Le prix d'une action est appelée la « valeur liquidative » ou la « VL » par action, ou la « valeur de l'action ». Nous calculons une VL par action distincte pour chaque série du Fonds en prenant la valeur de l'actif de la catégorie du Fonds, en déduisant tout passif de la catégorie du Fonds, et en divisant le solde par le nombre d'actions détenues par les investisseurs de cette catégorie du Fonds.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque « jour d'évaluation ». Un jour d'évaluation est toute journée durant laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. Lorsque vous achetez, vendez, transférez ou substituez des actions du Fonds, le prix est la prochaine VL que nous calculons après la réception de votre ordre. Lorsque vous placez votre ordre par l'entremise d'un représentant, le représentant nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment complété avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de cette journée. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous utiliserons la VL du prochain jour d'évaluation. Le jour d'évaluation utilisé pour traiter votre ordre s'appelle la « date de transaction ».

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative et la valeur liquidative par action à l'adresse www.arrow-capital.com et, à la demande d'un actionnaire, sans frais, en appelant au 1-877-327-6048.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la valeur liquidative, le Fonds évalue les divers actifs, tel que décrit ci-dessous. Nous pouvons déroger à ces pratiques d'évaluations dans les cas où une telle dérogation serait appropriée comme, par exemple, lorsque la négociation des titres est suspendue en raison de nouvelles défavorables importantes au sujet de l'entreprise.

Type d'actif	Méthode d'évaluation

Liquidités, y compris la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les débiteurs et les charges payées d'avance	Évalués à leur pleine valeur nominale, sauf si nous déterminons que l'actif ne vaut pas la pleine valeur nominale, auquel cas nous déterminerons une juste valeur.
Titres du marché monétaire	Le coût d'achat amorti à la date d'échéance du titre.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le dernier prix de vente publié par tout moyen couramment utilisé. Si un prix n'est pas disponible, nous déterminons un prix, lequel sera la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur ou le dernier prix de vente disponible. Si les titres sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses, le Fonds calcule la valeur d'une façon qui, selon nous, reflète la juste valeur. Si nous croyons que les cours boursiers ne reflètent pas fidèlement le prix que le Fonds recevrait sur la vente d'un titre, nous pouvons évaluer le titre à un prix qui, à notre avis, reflète la juste valeur.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le prix ou la valeur qui, à notre avis, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, tels que définis dans le Règlement 81-102	La valeur marchande des titres de la même catégorie qui ne sont pas de négociation restreinte, multiplié par le pourcentage que représente le coût d'acquisition pour le Fonds par rapport à la valeur de marché de ces titres au moment de l'acquisition, étant entendu que la valeur réelle des titres peut être prise en compte graduellement lorsque la date à laquelle la restriction sera levée est connue ou, le cas échéant, une valeur inférieure tirée des cours publiés d'usage courant.
Positions acheteur sur des options de chambres de compensation, options sur contrats à terme standardisés, options hors cote, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés	La valeur de marché actuelle.
Primes reçues sur la vente d'options de chambres de compensation, d'options sur contrats à terme standardisés ou d'options hors cote	Traitées en tant que crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur de marché qui déclencherait la liquidation de la position. Les crédits reportés sont déduits dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Un titre qui fait l'objet d'une option de chambres de compensation ou d'une option hors cote vendue sera évalué tel que décrit ci-dessus.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Évalués selon le gain ou la perte que le Fonds réaliserait si la position était liquidée au jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur de marché actuelle de la participation sous-jacente.
Actifs évalués selon une devise étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables au Fonds dans une devise étrangère, et passifs et obligations contractuelles	Évalués en utilisant le taux de change d'un système de cotation diffusé au public.

que le fonds doit acquitter dans une devise étrangère	
Métaux précieux	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande qui, en règle générale, est fondée sur les prix du marché en vigueur, tels que publiés par les bourses ou les autres marchés.
Titres d'un autre organisme de placement collectif	La valeur des titres sera la valeur liquidative par titre ce jour ou, si ce jour n'est pas un jour d'évaluation de l'organisme de placement collectif, la valeur liquidative par titre au jour d'évaluation le plus récent pour cet organisme de placement collectif.

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-106** »), le Fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de son actif et de son passif. CIBC Mellon Global Securities Services Company a été nommée pour exécuter des services d'évaluation pour notre compte. Tout service d'évaluation sera exécuté en utilisant les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LE FONDS

Le Fonds est vendu en actions, chacune représentant une participation égale dans les séries concernées du Fonds. Vous trouverez la liste de toutes les séries d'actions offertes par le Fonds sur la page couverture de la présente notice annuelle.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter ou substituer les actions du Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow, ou faire racheter vos actions du Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Achats

Le Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais d'acquisition et, le cas échéant, le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier dépend de l'option choisie au moment de l'acquisition.

Vous pouvez investir dans le Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans le Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
Actions de série A	Les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter des actions de série A sous l'option assortie de frais d'acquisition à l'achat (les « actions assorties de frais d'acquisition à l'achat »). Vous pourriez devoir verser des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces actions. Ces frais sont négociables entre vous et votre courtier.
Actions de série F	En règle générale, les actions de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui sont inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier et qui peuvent être tenus

	d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction. Les actions de série F ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition.
Actions de série L	Les actions de série L sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter des actions de série L sous l'option avec frais d'acquisition réduits (l'« option avec frais d'acquisition réduits ») selon laquelle l'investisseur ne verse aucun frais d'acquisition au moment de l'achat. Toutefois, des frais de rachat seront facturés lorsque les actions acquises sous l'option avec frais d'acquisition réduits (les « actions avec frais d'acquisition réduits ») sont rachetées,

Le paiement des actions du Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de votre ordre ou nous procéderont au rachat de vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre sera retournée immédiatement.

Programme de remise sur les frais de gestion

Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir des frais de gestion réduits (qui sont négociés avec le gestionnaire) à des acheteurs sélectionnés qui achètent des actions et qui, après avoir donné effet à un tel achat, détiendraient des actions du Fonds dont la valeur dépasse certains niveaux. Cela est réalisé en réduisant les frais de gestion imposés au Fonds en se fondant sur la valeur des actions totale des actions détenues par cet acheteur et en distribuant le montant de la réduction (une « **distribution de frais de gestion** »), payable en espèces ou en actions supplémentaires du Fonds (sous réserve de la capacité des fournisseurs de service du Fonds concerné d'effectuer le paiement dans chaque forme) à l'acheteur. Les distributions de frais de gestion, s'il y a lieu, seront calculées et comptabilisées chaque jour au cours duquel le Fonds est évalué. Le taux de réduction des frais de gestion est négociable entre l'investisseur et le gestionnaire et sera fondé sur un examen, au cas par cas, de la taille du compte de l'investisseur et de l'étendue des services requis par celui-ci. Les réductions ne seront pas nécessairement fondées sur les achats durant une période donnée ou sur la valeur du compte d'un investisseur à un moment précis.

Substitutions

Vous pouvez substituer vos actions, entre le Fonds et un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris des actions de tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des actions du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des actions du Fonds et l'achat d'actions d'un autre fonds autorisé.

Les actions assorties de frais d'acquisition à l'achat d'un Fonds peuvent uniquement être échangées contre d'autres actions assorties de frais d'acquisition à l'achat du Fonds, d'un autre Fonds ou de tout autre fonds autorisé également offert sous l'option avec frais d'acquisition à l'achat. Les actions achetées sous l'option avec frais d'acquisition réduits peuvent uniquement être échangées contre d'autres actions offertes sous l'option avec frais d'acquisition réduits, sinon l'actionnaire devra acquitter les frais de rachat applicables aux actions avec frais d'acquisition réduits rachetées avant que de nouvelles actions ne soient émises. Lorsque des actions avec frais d'acquisition réduits sont échangées, les

nouvelles actions de l'actionnaire qui sont émises seront réputées avoir été achetées le même jour que les actions avec frais d'acquisition réduits initiales, ce qui réduit les frais de rachat à une date ultérieure.

La substitution d'actions par un actionnaire d'un fonds à un autre fonds constitue une disposition de ces titres aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Par conséquent, en règle générale, un actionnaire imposable réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur ces actions. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des actions sera la différence entre le prix des actions à ce moment (moins les frais) et le prix de base rajusté de ces actions.

Vous pouvez échanger ou convertir vos actions d'une série contre des actions d'une autre série du même fonds en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais. Vous pouvez échanger des actions contre une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces actions. En règle générale, le fait d'échanger ou de convertir des actions d'une série contre une autre série du même fonds ne sera pas une disposition aux fins fiscales.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos actions du Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces actions, sur demande, en envoyant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le même jour qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos actions. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique aux actions assorties de frais d'acquisition à l'achat, sauf si les actions sont assujetties aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous. Des frais de rachat s'appliquent aux actions avec frais d'acquisition réduits achetés qui sont par la suite rachetées durant la période de temps prévue dans le calendrier de rachat du Fonds, tel que décrit ci-dessous. Tout rachat d'actions d'un actionnaire sera d'abord imputé aux actions qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat. Afin de réduire les frais de rachat, les actions assujetties à des frais de rachat sont rachetées selon la méthode « première entrée, première sortie ».

Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos actions avec frais d'acquisition réduits à l'intérieur des délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
1 an	3,00 %
2 ans	2,50 %
3 ans	2,00 %
4 ans	Aucun

Solde minimum

Si la valeur de vos actions dans le Fonds est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos actions et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention d'actions de catégorie F du Fonds, nous pouvons échanger vos titres contre des actions de catégorie A du Fonds, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Les montants des soldes minimums décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Opérations de négociation à court terme

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs d'un Fonds.

Les intérêts des actionnaires et la capacité d'un Fonds de gérer ses placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, notamment, car ce type d'activités de négociation peut diluer la valeur des actions, nuire à la gestion efficace du Fonds et faire augmenter les coûts administratifs du Fonds. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un actionnaire échange ou fait racheter des actions dans les 90 jours de l'achat (y compris des actions reçues dans le cadre du réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des actions échangées ou rachetées.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire de la part d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des actions

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos actions du Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre ayant pour objet l'achat d'actions du Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs actions.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos actions pour un montant égal à la valeur liquidative par action calculée à l'expiration de la période de suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des actions du Fonds.

Régimes fiscaux enregistrés

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un actionnaire. Les actionnaires doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller relativement à ces services.

Programme de paiements préautorisés

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise du rachat d'actions, et il convient de noter que si les retraits excèdent les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des actions détenues dans le cadre d'un tel programme à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des actions supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS

Gestionnaire

Arrow Capital Management Inc.
36, rue Toronto, bureau 750
Toronto (Ontario) M5C 2C5
1-877-327-6048
www.arrow-capital.com

En notre qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion des tâches quotidiennes du Fonds. Nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration, y compris l'évaluation des actifs du Fonds, la comptabilité et la tenue des registres des investisseurs. Vous pouvez obtenir le détail de notre contrat de gestion avec le Fonds sous la rubrique « *Contrats importants – Contrat de gestion* » ci-dessous.

Administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau qui suit présente les noms, municipalités de résidence, postes actuels et fonctions principales au cours de cinq dernières années des administrateurs et des hauts dirigeants d'Arrow, le gestionnaire du Fonds. Le Fonds n'est pas tenu de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants d'Arrow.

Nom et municipalité de résidence	Poste chez Arrow	Fonctions principales
JAMES McGOVERN Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef de la direction et administrateur et personne désignée responsable	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow

MARK PURDY Ajax (Ontario)	Administrateur délégué, chef des placements et administrateur	Administrateur délégué et chef des placements d'Arrow
ROBERT MAXWELL Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef des finances, secrétaire général et administrateur	Administrateur délégué et chef des finances d'Arrow
FREDERICK DALLEY Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, gestion de portefeuilles et administrateur	Administrateur délégué et gestion de portefeuilles d'Arrow
MARK KENNEDY Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité d'Arrow

Administrateurs et hauts dirigeants d'Exemplar Portfolios Ltd.

Le tableau qui suit présente les noms, municipalités de résidence, postes actuels et fonctions principales au cours de cinq dernières années des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Les Fonds ne sont pas tenus de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants de la Société.

Nom et municipalité de résidence	Poste chez Arrow	Fonctions principales
JAMES McGOVERN Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
VERONIKA HIRSCH Toronto (Ontario)	Chef des placements et administratrice	Jusqu'au 31 mars 2014, chef des placements de BluMont et depuis le 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'à ce jour, vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille d'Arrow
ROBERT MAXWELL Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Administrateur délégué et chef des finances d'Arrow

À la date la présente notice annuelle, sur les 100 actions de direction émises et en circulation (avec droit de vote) de la Société, 50 actions de direction sont détenues en fiducie par James McGovern, Chelsey Wiggins et Mark Kennedy pour le bénéfice, à l'occasion, des porteurs des actions sans droit de vote de la Société et 50 actions de direction sont détenues en fiducie par Robert Maxwell, Mark Purdy et Frederick Dalley pour le bénéfice, à l'occasion, des porteurs des actions sans droit de vote de la Société.

Conseillers en valeurs

En sa qualité de conseiller en valeurs, Arrow est chargée de fournir des conseils en placement ou de prendre des mesures pour que des conseils en placement soient fournis.

Les personnes qui suivent sont les principales personnes chargées de la gestion du Fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille individuels ne sont pas soumises à la supervision, l'approbation ou la ratification d'un comité. Toutefois, ultimement, nous sommes responsables pour les conseils donnés.

Nom et poste	Fonds	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des 5 dernières années
VERONICA HIRSCH, Vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille	Catégorie alternative Arrow avantage canadien	5 ans	Vice-présidente exécutive et gestionnaire de portefeuille d'Arrow
JAMES McGOVERN, Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow	Catégorie alternative Arrow avantage canadien	19 ans	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow

ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

Le conseiller en valeurs est chargé de placer les ordres pour exécuter les opérations de portefeuille (soit l'achat et la vente de titres) pour le compte du Fonds. Le conseiller en valeurs est chargé de choisir les courtiers qui exécutent les opérations de portefeuille du Fonds et, au besoin, de négocier les courtages en rapport avec ces opérations.

Les ordres d'achat et de vente sont habituellement placés par l'entremise de courtiers qui sont choisis par le conseiller en valeurs et qui, de l'avis du conseiller ou sous-conseiller en valeurs, offrent la « meilleure exécution » de tels ordres. « La meilleure exécution » signifie l'exécution rapide et fiable au meilleur prix pour le titre, en tenant compte des autres conditions indiquées ci-dessous. La détermination de ce qui constitue la meilleure exécution et le meilleur prix pour l'exécution d'une transaction sur des titres par un courtier comporte plusieurs considérations dont, notamment, le résultat économique net direct global pour le Fonds, l'efficacité avec laquelle la transaction est effectuée, la disponibilité du courtier de se tenir prêt à exécuter les transactions, et la capacité et stabilité financière du courtier.

À l'occasion, Arrow peut accorder des activités de courtage aux courtiers qui fournissent ou ont fourni des services de recherche générale en matière de placement, lesquels peuvent comprendre des analyses sur les entreprises et les secteurs, des rapports sur l'économie, des données statistiques sur les marchés des capitaux, des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuilles, des données sur les titres négociés et d'autres services qui aident Arrow dans son processus de prise de décision en matière de placement. Arrow tentera d'accorder ces transactions en tenant compte, de la manière appropriée, des principes applicables aux frais de courtage raisonnables, à l'avantage pour le Fonds et à la meilleure exécution.

Arrow n'est partie à aucune entente contractuelle avec une personne ou une entreprise ayant pour objet un droit exclusif d'acheter ou de vendre des titres.

Arrow ne transige pas avec des entités membres de son groupe à l'égard des opérations de courtage qui comportent des frais de courtage pour le client.

Certaines tierces entreprises peuvent fournir des biens et des services (autres que des services d'exécution d'ordres) à Arrow, y compris des services de recherche générale en matière de placement, des analyses sur des secteurs et des sociétés, des rapports sur l'économie et des données statistiques. Vous pouvez obtenir, sur demande, la liste des courtiers et des tiers qui ont reçu ou pourraient avoir reçu des frais de courtage de la part du Fonds en échange de biens et de services (autres que des services d'exécution d'ordres) depuis la date de dépôt de la présente notice annuelle, en communiquant avec Arrow, au numéro de téléphone sans frais ou à l'adresse indiquée(e) sur la couverture arrière de la présente notice annuelle, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

DÉPOSITAIRE

Le dépositaire des actifs du Fonds est CIBC Mellon Trust Company (« **CIBC** »), en vertu d'une convention de services de garde datée le 27 juin 2014 (la « **Convention de garde** »). Chaque partie peut mettre fin sans pénalité et en tout temps à la Convention de garde, en donnant un préavis d'au moins 90 jours à cet effet aux autres parties. Les frais du dépositaire sont payables par le Fonds.

VÉRIFICATEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, est le vérificateur du Fonds. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'approbation préalable des actionnaires d'un Fonds pour remplacer le vérificateur du Fonds, un avis écrit sera transmis aux actionnaires au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un tel remplacement.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT D'ÉVALUATION

CIBC Mellon Global Securities Services Company, de Toronto, est l'agent d'évaluation du Fonds.

RBC Investor Services Trust, de Toronto, est le fournisseur de services de tenue de dossiers des actions du Fonds.

AGENT DE PRÊT DE TITRES

Bank of New York Mellon, une banque à charte de l'État de New York, est l'agent de prêt de titres (« **agent de prêt de titres** ») du Fonds. L'agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le gestionnaire a nommé l'agent de prêt de titres conformément aux dispositions d'une entente écrite entre le gestionnaire et l'agent de prêt de titres pour le compte du Fonds, afin d'administrer les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension pour le compte du Fonds. Pour d'autres renseignements concernant l'agent de prêt de titres et les pratiques du Fonds en matière de prêt de titres, veuillez consulter la rubrique (« Politiques et procédures – Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension ») à la page 18.

Conformément à l'entente de prêt de titres, le Fonds indemniserà l'agent de prêt de titres, et l'agent de prêt de titres et ses sociétés affiliées indemniseront le Fonds, pour toute réclamation, toute perte, tout dommage, toute responsabilité, tous frais et toute dépense (incluant les honoraires et frais juridiques raisonnables, mais excluant les dommages indirects ou consécutifs) subis par l'une ou l'autre des parties découlant : (i) de l'inexécution, par la partie qui doit indemniser, de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de l'entente de prêt de titres; (ii) de toute inexactitude de l'une ou l'autre des représentations ou garanties formulées par la partie qui doit indemniser dans l'entente de prêt de titres, ou (iii) de toute fraude, mauvaise foi, faute volontaire, grossière négligence ou insouciance téméraire à l'égard des obligations de la partie qui doit indemniser concernant l'entente de prêt de titres ou en rapport avec celle-ci. L'entente de prêt de titres peut être résiliée en tout temps au gré de chaque partie en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Au 30 avril 2019, aucune personne n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10% de l'une ou l'autre des séries d'actions du Fonds.

Gestionnaire : À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire détenait, directement ou indirectement, au total, 83,2 % des actions en circulation du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant : À la date de la présente notice annuelle, aucun des membres du CEI n'était propriétaire d'actions du Fonds.

RÉGIE DU FONDS

Arrow est responsable de la régie du Fonds. Arrow est inscrite en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds de placement, de courtier sur le marché dispensé, et de gestionnaire d'opérations sur marchandises. En sa qualité, à la fois, de conseiller et de courtier, Arrow applique des politiques et des procédures raisonnables afin de réduire au minimum les risques de conflits découlant de ses activités, à la fois, à titre de conseiller et de courtier, et indique offrir les deux services dans ses politiques relatives aux conflits éventuels de l'énoncé de politiques adopté par Arrow, lequel peut être consulté sur le site Web d'Arrow.

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** ») oblige tous les fonds d'investissement dont les titres sont négociés dans le marché, tels que le Fonds, de constituer un comité d'examen indépendant. Le CEI doit être composé d'au moins trois membres qui doivent tous être indépendants du gestionnaire et du Fonds. Les membres actuels du comité d'examen indépendant du gestionnaire sont Ross MacKinnon (président), Harvey Naglie et John Anderson. Une courte biographie de chacun des membres du comité est présentée ci-dessous.

Ross MacKinnon a été directeur, Division des marchés financiers, à la Banque du Canada de février 2000 à février 2009. M. MacKinnon a commencé à travailler chez Nesbitt Burns en février 1985 et a occupé les fonctions de premier vice-président et d'administrateur de septembre 1987 à juin 1999. M. MacKinnon a obtenu son baccalauréat, avec distinction, en administration des affaires, de l'université Western, en Ontario, en 1972.

John Anderson compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine financier et en matière de gouvernance d'entreprise, dont 14 ans à titre d'associé d'Ernst & Young, de 1979 à 1992. Depuis mai 2004, M. Anderson a été chef de la direction financière de LPBP Inc., une société qui investissait auparavant dans des sociétés de personnes axées sur les sciences de la santé. De juin 2009 à décembre 2009, il a été chef de la direction financière de TriNorth Capital Inc.; de juin 2006 à mai 2009, il a été chef de la direction financière d'Impax Energy Services Income Trust, une fiducie de revenu. De 2005 à juin 2006, M. Anderson était travailleur autonome. Auparavant, il a été chef de la direction financière de La Compagnie T. Eaton limitée. M. Anderson est présentement administrateur de Pivot Technology Solutions Inc. (CVE : PTG). M. Anderson a été auparavant président du conseil d'administration de Ridley College. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et est un comptable professionnel agréé régi par l'Institut Canadien des comptables agréés. Depuis 2006, M. Anderson est titulaire de la certification IAS.A, qu'il a obtenu du Rotman Institute of Corporate Directors de l'Université de Toronto.

Harvey Naglie MA, MBA, LL.M. M. Naglie est administrateur de Consumer Council of Canada et membre, à la fois, du Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du Conseil consultatif des consommateurs et des investisseurs de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Mr. Naglie est également un administrateur agréé. Avant de prendre sa retraite en novembre 2016, Mr. Naglie était conseiller principal en politiques auprès du gouvernement de la province de l'Ontario. Auparavant, il a occupé des postes de direction à titre de vice-président, développement des affaires, de l'hôpital Mount Sinai, de président de Financial Executives International, et de président de BT Bank of Canada.

Le comité d'examen indépendant du gestionnaire exerce ses activités conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, dont le Règlement 81-107. Le CEI a pour mandat d'analyser les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui soumet aux fins d'examen et de lui donner son approbation ou lui fournir des recommandations à cet égard, selon le cas. Pour plus de certitude, sauf indication contraire, le mandat du CEI n'inclut aucune fonction de surveillance élargie à l'égard du Fonds, notamment en ce qui concerne les questions de conformité ou les fonctions de vérification ou d'administration.

Le CEI a adopté une charte écrite, à laquelle il se conforme dans l'exercice de ses activités, et il est soumis à l'obligation d'effectuer des évaluations périodiques. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans le meilleur intérêt du Fonds et d'apporter tout le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente et raisonnable exercerait dans des circonstances similaires. Le CEI soumet un rapport annuel aux actionnaires du Fonds. Les rapports du CEI seront disponibles sans frais et sur demande en

communiquant avec le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-877-327-6048 ou au 416-323-0477, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Les membres du CEI exercent une fonction similaire à titre de comité d'examen indépendant pour le compte d'autres fonds d'investissement que nous gérons. Les membres du CEI reçoivent un montant annuel fixe à titre d'honoraires pour leurs services. Le montant annuel des honoraires est déterminé par le CEI et indiqué dans son rapport annuel aux actionnaires du Fonds. Le montant total de la rémunération versée aux membres du CEI au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été de 46 000 \$, lequel est réparti individuellement comme suit : M. MacKinnon : 18 000 \$; M. Riley : 14 000 \$; et M. Anderson : 14 000 \$. Les dépenses engagées par les membres du CEI leurs sont également remboursées, celles-ci étant généralement pour de faibles montants associés à des frais de déplacements et aux frais d'administration des réunions. Les membres du CEI n'ont fait aucune demande de remboursement de telles dépenses au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Le montant annuel de leurs honoraires a été réparti entre tous les fonds d'investissement que nous gérons, de sorte que seule une petite partie de ces honoraires a été attribuée à l'un ou l'autre des fonds pris individuellement.

Politiques et procédures – Conflits d'intérêts

En vertu du Règlement 81-107, le gestionnaire doit établir des politiques et des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les politiques, procédures et directives actuelles du gestionnaire, qui portent notamment sur la répartition des placements, la surveillance des portefeuilles, les remises sur les frais de courtage, le vote par procuration et l'établissement des cours des titres non liquides ou de négociation restreinte, s'appliquent à la gestion des conflits d'intérêts. Le gestionnaire doit repérer les questions de conflit d'intérêts inhérentes à sa gestion du Fonds et demander l'avis du CEI sur sa gestion de ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses politiques et procédures écrites relatives à la gestion de ces conflits d'intérêts.

Politiques et procédures – Attribution des frais

Le gestionnaire a adopté une politique spécifique concernant l'attribution des frais que le Fonds rembourse au gestionnaire. La politique fait en sorte que les frais sont généralement limités : (i) aux frais engagés qui sont nécessaires aux fins des activités quotidiennes du Fonds; (ii) au montant raisonnable des frais raisonnablement engagés dans le cadre de l'exploitation du Fonds; (iii) aux frais intimement liés aux activités spécifiques du Fonds; et (iv) à la quote-part des frais attribués qui peuvent être aisément calculés avec précision.

Politiques et procédures – Instruments dérivés

Les objectifs visés par la négociation d'instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié et les procédures sur la gestion des risques en rapport avec ces opérations et sont réexaminés périodiquement par le gestionnaire. Le Fonds se conforme aux restrictions sur les placements et aux pratiques décrites dans le Règlement 81-102 en ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le gestionnaire surveille les activités de négociation, conjointement avec le conseiller en valeurs, et il lui incombe d'appliquer, le cas échéant, les limites de négociation et, s'il y a lieu, d'autres contrôles.

Sauf tel que décrit ci-dessus, il n'existe aucune autre politique écrite concernant l'utilisation d'instruments dérivés. Il incombe au conseiller en valeurs du Fonds d'établir des limites de négociation et d'autres contrôles à l'égard des opérations sur instruments dérivés. En règle générale, l'exposition au risque résultant des opérations sur instruments dérivés du Fonds n'est pas surveillée de façon indépendante et aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures – Ventes à découvert

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Le prospectus simplifié de l'exercice en cours des Fonds contient une description des activités de ventes à découvert, et explique comment le Fonds a l'intention de conclure des opérations de ventes à découvert, ainsi que les risques associés aux ventes à découvert.

Le gestionnaire a établi et maintient des politiques et procédures écrites qui décrivent les objectifs visés par les ventes à découvert et les procédures de gestion du risque applicables. Ces politiques sont la responsabilité de la haute direction du gestionnaire et, à ce titre, seront réexaminées de façon périodique par la haute direction. Le suivi de la conformité à la politique applicable aux ventes à découvert et à ses procédures afférentes est la responsabilité du groupe d'exploitation du gestionnaire. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour connaître le détail des modalités de participation du Fonds à de telles opérations, veuillez consulter la Partie A du prospectus simplifié. Le Fonds peut conclure de telles opérations uniquement dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après une telle opération, la valeur de marché globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués, ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds en rapport avec les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds en rapport avec les opérations de mise en pension).

Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant de l'agent de prêt de titres qu'il conclue ces opérations pour le compte du Fonds avec des courtiers, des négociants et des institutions dignes de confiance et bien établis au Canada et à l'étranger. L'agent de prêt de titres est tenu de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste des tierces-parties approuvées établie en se fondant sur les normes de solvabilité généralement acceptées, les limites de transaction et de crédit applicables à chaque tierce-partie, et les normes applicables à la diversification des garanties. Chaque jour, l'agent de prêt de titres déterminera la valeur de marché, à la fois des titres prêtés par le Fonds en vertu d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par un Fonds en vertu d'une opération de mise en pension, ainsi que des espèces ou garanties détenues par le Fonds dans le cadre de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur de marché des espèces ou des garanties est moins que 102 % de la valeur de marché des titres prêtés ou vendus, l'emprunteur sera tenu, le jour suivant, de remettre au Fonds un montant additionnel en espèces ou des garanties supplémentaires pour couvrir le déficit.

Arrow et l'agent de prêt de titres réexamineront au moins annuellement les politiques et procédures décrites ci-dessus afin de s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérés d'une manière appropriée. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Lignes directrices liées au vote par procuration

Les lignes directrices suivantes résument les principes de régie d'entreprise que le Fonds, en règle générale, appuiera par l'exercice du droit de vote :

- les résolutions qui font la promotion de l'efficacité des conseils à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires;
- l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, et l'approbation de la rémunération recommandée pour les vérificateurs lorsque le comité de vérification de l'émetteur et la majorité des membres du conseil sont indépendants;
- les ententes de rémunération liées au rendement à long terme de l'entreprise et à la valeur pour les actionnaires; et
- les modifications apportées à la capitalisation lorsqu'un besoin raisonnable de changement est démontré.

En règle générale, le gestionnaire s'opposera aux propositions, indépendamment du fait qu'elles sont suggérées par la direction ou les actionnaires, dont l'objet ou l'effet est d'enraciner les dirigeants ou de diluer les biens des actionnaires.

Les régimes d'options d'achat d'actions qui sont trop généreux ou qui ont un effet de dilution excessif sur les autres actionnaires ne seront pas appuyés.

D'autres questions, notamment les questions de nature commerciale qui concernent spécifiquement l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont traitées individuellement, en se concentrant sur l'impact potentiel du vote sur la valeur pour le Fonds. Tout conflit d'intérêt doit être résolu de la façon la plus avantageuse pour les actionnaires. Nous prenons au sérieux notre responsabilité d'exercer nos droits de vote et nous déployons nos meilleurs efforts pour exercer ce droit dans tous les cas. Toutefois, dans certaines circonstances il peut être peu pratique ou impossible pour nous de voter. De telles circonstances peuvent survenir, notamment, si nous avons prêté des titres à un tiers et que nous sommes incapables d'obtenir la restitution de ces titres dans un délai suffisant pour voter. De plus, en règle générale, en raison des contraintes liées aux liquidités, nous ne voterons pas dans les marchés internationaux où le blocage des actions s'applique.

Les politiques et procédures suivies par le Fonds dans le cadre de l'exercice du vote par procuration en rapport avec les titres en portefeuille peuvent être obtenues gratuitement, en transmettant une demande à cet effet au gestionnaire, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048, au (416) 323-0477, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Tout actionnaire du Fonds peut obtenir, sur demande et sans frais, le registre des votes par procuration du Fonds pour la dernière période de douze mois terminée au 30 juin de chaque année, et ce, en tout temps après le 31 août de telle année. Le registre des votes par procuration du Fonds sera également disponible sur le site Web du Fonds à : www.arrow-capital.com.

Communication de l'information financière aux actionnaires

La date de la fin de l'exercice financier du Fonds est le 31 décembre. Le Fonds remettra ou mettra à la disposition des actionnaires : (i) des états financiers annuels comparatifs vérifiés; (ii) des états financiers intermédiaires non vérifiés; et (iii) des rapports de gestion annuels et intermédiaires sur le rendement du fonds.

Chaque actionnaire recevra également annuellement par la poste, de son courtier, au plus tard le 31 mars, l'information requise pour permettre à cet actionnaire de compléter une déclaration d'impôt pour les montants versés ou payables par le Fonds détenu par l'actionnaire au cours de l'année d'imposition précédente du Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des parts à titre de biens en immobilisation. En règle générale, votre placement dans le Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une transaction réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains actionnaires peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les actions du Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas censé être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal pour un investisseur spécifique. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

Imposition des Fonds

En tant que société d'investissement à capital variable, Exemplar Portfolios Ltd. peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres revenus nets imposables. Les dividendes canadiens sont assujettis à un impôt de 38 1/3 %, qui est entièrement remboursable, en appliquant une formule, lorsque des dividendes ordinaires imposables sont versés par la société à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt aux plein taux d'imposition des sociétés. Cet impôt est remboursable soit en versant des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires ou en appliquant la formule de rachat au titre de gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt aux plein taux d'imposition des sociétés, qui n'est pas remboursable. Les sociétés d'investissement à capital variable n'ont pas droit aux taux d'imposition des sociétés réduits dont peuvent bénéficier d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, Exemplar Portfolios Ltd. doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains en capital et pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement. Nous attribuerons de façon discrétionnaire, le bénéfice ou la perte d'Exemplar Portfolios Ltd., ainsi que les impôts payables ou recouvrables, respectivement, à chacune de ses catégories d'actions. Exemplar Portfolios Ltd. peut verser des dividendes ordinaires imposables ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre des catégories, afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes canadiens et de l'impôt sur les gains en capital, en vertu du mécanisme de remboursement décrit ci-dessus. Le Fonds peut gagner un revenu de plusieurs sources, y compris des gains en capital, des dividendes et du revenu ordinaire.

Types de revenu générés par le Fonds

Votre placement dans le Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Dividendes.** Quand Exemplar Portfolios Ltd. gagne un revenu de dividendes canadiens de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, elle peut vous transférer ces montants sous forme de dividendes.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos actions du Fonds (y compris lorsque vous substituez des actions du Fonds pour des actions d'un autre Fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série d'actions pour une autre série d'actions du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

Fonds détenus dans des Régimes enregistrés

Les actions du Fonds sont des placements admissibles aux fins des Régimes enregistrés, ce qui inclut une fiducie régie par un CRI, un REER, un REER immobilisé, un FERR, un FERR immobilisé, un Fonds de revenu viager, un RPDB, un REEE, un FRRP, un CELI, un REEI, ou un IQEE. Veuillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Le Fonds peut être admissible à d'autres régimes enregistrés offerts par l'entremise de la maison de courtage de votre représentant.

En règle générale, si vous détenez des actions du Fonds dans un Régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les dividendes versés par le Fonds sur ces actions ou sur tout gain en capital réalisé par votre Régime enregistré en conséquence d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution d'actions (y compris la substitution d'actions d'un Fonds contre des actions d'un autre Fonds). Toutefois, en règle générale, les retraits de vos Régimes enregistrés (autre qu'un CELI et certains retraits d'un REEE ou d'un REEI) sont imposables à votre taux d'imposition personnel. Les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, les rentiers d'un REER ou d'un FERR, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres du Fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition d'actions du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, et ni le Fonds, ni Arrow n'assume quelque responsabilité à votre égard, en

conséquence du fait d'offrir les actions du Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des actions du Fonds par l'entremise d'un régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des actions du Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout dividende qui vous est versé par Exemplar Portfolios Ltd., peu importe que vous le recevez en espèces ou que vous le réinvestissez dans des actions du Fonds. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et incluent les « dividendes admissibles » qui sont assujettis à une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés par vous. En règle générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.
- La moitié (50 %) de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos actions (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou sur la substitution de vos actions (y compris la substitution d'actions d'un Fonds pour des actions d'un autre Fonds) lorsque la valeur des actions est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des actions vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. Vous devez utiliser 50 % des pertes en capital que vous réalisez pour compenser la partie imposable des gains en capital réalisés au cours de la même année. Vous pouvez reporter 50 % des pertes en capital inutilisées aux trois années précédentes et indéfiniment aux années suivantes afin de compenser les gains en capital imposables au cours de ces années, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.
- En règle générale, le montant de toute remise sur les frais de gestion. Toutefois, dans certains cas, il peut exister un choix qui vous permet de réduire le prix de base rajusté des titres concernés par un montant égal à la remise sur les frais de gestion qui serait autrement incluse dans le revenu. Vous devez consulter votre conseiller fiscal concernant la disponibilité de ce choix compte tenu de votre situation personnelle.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour Exemplar Portfolios Ltd., lequel indiquera le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral applicable, ainsi que tout dividende sur les gains en capital versé par Exemplar Portfolios Ltd. Les dividendes et les gains en capital déclarés par un Fonds, ainsi que les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions, peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Vous devez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans le Fonds et de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée.

Dividendes

Les dividendes versés par le Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos actions. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos actions devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos actions sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos actions.

Des gains de change peuvent entraîner des dividendes, étant donné que le Fonds est tenu, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens ses revenus et ses gains en capital nets réalisés.

L'historique des dividendes versés par le Fonds n'indique pas les dividendes qui pourraient être versés dans l'avenir. Plusieurs facteurs déterminent les dividendes qui peuvent être versés par le Fonds. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions (nettes), les gains réalisés et non réalisés, et les distributions tirées des placements sous-jacents. Exemplar Portfolios Ltd. peut choisir de verser des dividendes sur les actions de n'importe quelle catégorie.

Le prix par action du Fonds peut inclure du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de dividende. Si vous achetez des actions du Fonds juste avant qu'il verse un dividende, vous serez imposé(e) sur ce dividende. Vous pourriez être tenu(e) de payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Veuillez consulter la description dans la Partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de dividendes du Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez un dividende du Fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation du Fonds et son rendement, bien que les frais de négociation plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille plus élevé réduiraient le rendement du Fonds.

Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos actions ou la juste valeur marchande des actions que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces actions.

En règle générale, la substitution d'une série d'actions du Fonds pour une autre série d'actions d'un autre fonds est une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il y aura un gain ou une perte en capital. Vous pourriez réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital si les actions ainsi rachetées ne sont pas détenues dans un Régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacune de vos actions d'une série donnée du Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour toutes vos actions de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
 - vos placements supplémentaires pour toutes vos actions de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
 - les dividendes ou les distributions de frais de gestion réinvestis en actions supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
 - tout dividende de remboursement de capital versé par le Fonds à l'égard des actions de cette série du Fonds, **moins**
 - le prix de base rajusté de toute action de cette série du Fonds qui a été rachetée auparavant,
- le tout, divisé par**
- le nombre d'actions de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des dividendes que vous recevez sur ces actions, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les dividendes et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et vous pourriez désirer consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où votre disposition d'actions du Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne ayant un lien avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des actions du Fonds (lesquelles sont réputées constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos actions. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des actions qui sont des biens substitués.

Information fiscale

Arrow vous fournira les relevés d'opérations et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de vos dividendes, de vos gains en capital nets réalisés et de vos remboursements de capital, qui sont requis pour remplir votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même ces documents et renseignements. Par conséquent, vous devez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

En vertu de l'accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux en vertu de l'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis (l'« **Accord** ») et de la législation canadienne afférente qui se trouve dans la Partie XVIII de la Loi de l'impôt (collectivement « **FATCA** »), il peut être demandé à certains actionnaires de fournir à Exemplar Portfolios Ltd. ou à leur courtier inscrit des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, un numéro d'identification fédérale aux fins de l'impôt. Si un actionnaire est identifié comme étant un contribuable américain, (y compris un citoyen des É.-U. qui réside au Canada) ou si l'actionnaire ne fournit par les renseignements demandés, en règle générale, l'Accord et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu exigeront que certains renseignements ayant trait au placement de l'actionnaire dans le Fonds soient communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans un Régime enregistré. Il est prévu que l'ARC fournira alors les renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U.

La Partie XIX de la Loi de l'impôt contient la législation pour la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au Canada. Exemplar Portfolios Ltd. est tenue de mettre en place des procédures pour identifier les comptes détenus par des actionnaires (autres que des Régimes enregistrés) qui sont des résidents de pays étrangers (autres que les É.-U.) et de communiquer à l'ARC certains renseignements relatifs à ces comptes. L'ARC échangera ces renseignements avec d'autres juridictions participantes de façon multilatérale. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de FATCA s'appliquent en sus des règles applicables à la NCD.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants qui concernent le Fonds sont les suivants :

- (a) le Contrat de gestion mentionné sous la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds – Gestionnaire » (page 12); et
- (b) la Convention de garde mentionnée sous la rubrique « Dépositaire » (page 15)

DES EXEMPLAIRES DES CONTRATS IMPORTANTS PEUVENT ÊTRE EXAMINÉS PENDANT LES HEURES NORMALES D'OUVERTURE À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DU GESTIONNAIRE.

**ATTESTATION DU FONDS ET D'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC., À TITRE DE
GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR**

La présente notice annuelle, ainsi que le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, constituent un exposé complet, clair et véridique de tout fait important relatif aux actions faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

DATÉE : Le 15 mai 2019

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Arrow Capital Management Inc.

Au nom du conseil d'administration
d'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.,
à titre de gestionnaire et promoteur du Fonds

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Mark Purdy »
Mark Purdy
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT ALTERNATIF ARROW

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW AVANTAGE CANADIEN

**ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.,
Gestionnaire**

Bureau de Toronto (siège social)

36, rue Toronto
Bureau 750
Toronto (Ontario)
M5C 2C5
Tél. : (416) 323-0477
Télec. : (416) 323-3199

Bureau de Vancouver (bureau régional, vente seulement)

1066, rue West Hastings
Bureau 2300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3X2
Tél. : (778) 373-5445
Télec. : (604) 408-8893

Bureau de Calgary (bureau régional, vente seulement)

150, 6th Avenue SW
Calgary (Alberta)
T2P 3Y7
Tél. : (403) 668-5546
Télec. : (403) 265-8875

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds figurent dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048 ou le (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web du Fonds à : www.arrow-capital.com ou le site Web de SEDAR à : www.sedar.com.